

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pascale PARRINELLO, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Nadine BOURRON, Éric FAIVRE, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON, Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX, Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO, Isabelle HAMEL à Pierre HOUDEBINE, Annie CHAUVIERE à Jacqueline SAUNIER.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Monsieur Daniel PETIT, Adjoint au Maire de 2001 à 2008, décédé le 17 janvier 2022.

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elle concerne la décision :

N°28/12/2021 – Attribution concessions funéraires ;

N°29/12/2021 – Contrat de Cession "Le Père Noël" ;

N°30/12/2021 – Annulation du Contrat de location avec Animations Loisirs France ;

N°31/12/2021 – Modification de la création de la régie recette diverses communes ;

N°01/01/2022 – Contrat de Cession "Le secret de Sherlock Holmes" ;

N°02/01/2022 – Marché travaux neufs et entretien voirie communale.

Madame Cécile SABATIER rappelle à Monsieur le Maire qu'il conviendrait, avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, d'approuver le PV de la séance précédente.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

I – ADMINISTRATION GENERALE

N°1/2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales-
DEMANDES DE SUBVENTION -AUTORISATIONS D'URBANISME.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention, à savoir :
 - o Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir :
 - o Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménagement, division foncière etc.)
 - o Les demandes d'autorisation spéciale des travaux compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et aux abords d'un bâtiment historique.
 - o Les demandes d'autorisation préalable de nouvelle installation de remplacement ou modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou enseigne.

Le conseil municipal dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions :

- L'adjoint aux finances pour les demandes de subventions
 - L'adjoint à l'urbanisme pour les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Adoptée à l'unanimité

N°2/2022 : ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle projet 2022 à l'association CANICROSS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal approuve la subvention exceptionnelle Projet 2022 de 500€ à l'association CANICROSS.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- **Tenue des réunions de la Commission travaux**

Madame Cécile SABATIER dit qu'elle a sollicité à plusieurs reprises la Municipalité et les services techniques pour que se tienne une réunion de la commission travaux. Elle considère que des réunions plus fréquentes permettraient aux élus, conseillers municipaux, de mieux répondre aux questions des administrés.

Monsieur Pierre HOUDEBINE indique qu'auparavant il lui était reproché de réunir la commission trop fréquemment et parfois pour compter des potelets. Il ajoute que des réunions de commissions mixtes (URBA/TRAVAUX ou TRAVAUX/ENFANCE) ont été organisées par exemple récemment pour la réfection de l'école maternelle ou pour l'implantation d'une aire de jeux. Néanmoins si des élus en ressentent le besoin, des réunions classiques de chaque commission pourront permettre de partager sur les différents projets.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame Cécile SABATIER explique que son propos faisait référence à des décisions municipales pouvant paraître banales mais qui impactaient fortement les mandrions.

Elle cite par exemple l'abattage des arbres du parking des tours grises qui a suscité une certaine émotion dans la Ville. Selon elle, les élus auraient dû en être informés.

Monsieur Pierre HOUDEBINE répond qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence suite à un rapport phytosanitaire et qu'il est prévu de les remplacer.

Madame Cécile SABATIER considère néanmoins que plusieurs points nécessitent la tenue d'une réunion de la commission travaux.

Madame Nathalie GUESDON ajoute que si des réunions sont organisées, tous les sujets importants n'y sont pas forcément abordés. Elle cite par exemple la réunion publique concernant la rue de Brie. Elle regrette qu'une réunion de la commission travaux ait eu lieu 10 jours avant cette annonce et qu'aucune information n'ait été communiquée aux élus membres de cette commission.

Monsieur Pierre HOUDEBINE rappelle que certains points sont traités dans le cadre d'ateliers participatifs. C'est le cas de la rue de brie qui relève de l'atelier circulation.

Monsieur Pierre HOUDEBINE prend note des remarques, les services techniques communiqueront davantage auprès de élus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 28 janvier 2022 à 19h30.

Mandres-les-Roses, le 14 février 2022



Le Maire,

Yves THOREAU